

ORDONNANCE COLLECTIVE

DEMANDER UNE RADIOGRAPHIE SIMPLE	OC-P12
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infirmières exerçant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan à la consultation médicale sans rendez-vous 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Client chez qui une fracture est suspectée dans un contexte de traumatisme ▪ Pour les entorses chez les 18 ans et plus 	
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques 	

INDICATION :

- Accélérer le processus d'évaluation à la consultation médicale sans rendez-vous en initiant une radiographie simple selon les conditions prévues.

CONDITIONS :

- Traumatisme local au niveau d'un membre, secondaire à une chute ou un mécanisme d'impact direct, de torsion ou de compression
et
- Traumatisme récent, soit moins de 2 semaines
et
- Présence d'au moins une des caractéristiques suivantes :
 - Incapacité de faire une mise en charge ou boiterie importante
 - Difformité ou angulation importante
 - Limitation importante de l'amplitude articulaire
 - Œdème et/ou ecchymose d'apparition rapide (moins d'une heure).

Adoption par le CMDP : 
Rémi Grandisson, président du CMDP

Validé par la DSOPQS : 
Chantal Carignan

Date d'entrée en vigueur : 24-11-2010 Date de révision : 06-09-2011

Pour les entorses de la cheville chez les 18 ans et plus, application des « Critères d'Ottawa » : voir schéma.

1. Une radiographie de la cheville sera requise pour les clients avec douleur péri-malléolaire, seulement si :
 - Douleur osseuse sur les 6 derniers centimètres postérieurs de l'extrémité de la malléole externe ou interne
ou
 - Incapacité à la mise en charge immédiate après l'entorse
ou
 - Incapacité à faire 4 pas lors de l'évaluation, même avec boiterie

2. Une radiographie du pied sera aussi requise si :
 - Douleur osseuse à la base du 5^e métatarse ou au niveau du tarse interne (os naviculaire)
ou
 - Incapacité à la mise en charge immédiate après l'entorse
ou
 - Incapacité à faire 4 pas lors de l'évaluation, même avec boiterie

**LIMITES / ORIENTATION
VERS LE MÉDECIN :**

- Grossesse
- Traumatisme de l'épaule, du rachis ou crânio-facial
- Traumatisme impliquant 2 sites et plus (Ex. : chute majeure, accident de véhicule motorisé)
- Valider si radiographie récente pour le même problème. Si oui, ne pas répéter et faire évaluer par le médecin avant.

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

- Rechercher le mécanisme de traumatisme et l'historique des symptômes.
- Éviter une mise en charge supplémentaire, si suspicion de fracture jusqu'à son exclusion, en fournissant un fauteuil roulant.
- Pour les entorses de la cheville, référer au schéma qui suit pour déterminer si présence des « Critères d'Ottawa » justifiant d'effectuer une radiographie.

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques

- Remplir la requête en spécifiant le ou les sites à évaluer, et en spécifiant « Recherche de fracture » dans l'indication. Inscrire la demande au nom du médecin de garde et inscrire son numéro de pratique. L'infirmière doit signer également.

Exemple : _____ / Nom du médecin : _____
Signature de l'infirmière / Numéro de pratique : _____

Critères d'Ottawa

